Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 16 (1904)

Rubrik: Société des photographes suisses

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Société des Photographes suisses

RAPPORT DE GESTION

sur l'année écoulée 1903/04, présenté le 14 juin 1904, à l'assemblée générale, tenue à Lausanne.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

C'est une tâche difficile pour votre rapporteur d'aujourd'hui de vous présenter quelque chose d'intéressant et de réjouissant, lorsque, de tous côtés, apparaissent des signes qui indiquent un recul continu de notre droit à l'existence et que, d'autre part, à la fin d'un exercice, on se trouve déçu, à nouveau, dans ses espérances légitimes d'atteindre enfin le fruit de ses efforts. Nous constatons avec plaisir que cette année également le nombre de nos membres s'est accru — 129 au lieu de 127 en 1902-1093. Si, quand même, un certain nombre de collègues restent en dehors de l'association, il faudra en chercher la cause dans le fait que les uns voient, dans les principes et les prescriptions qui sont à la base de notre association, une restriction de leur liberté d'action, tandis que d'autres attribuent à la société une trop grande influence, comme si il était en son pouvoir de faire revivre le bon vieux temps. Nous enregistrons avec un vif plaisir la création de la Société des Photographes bernois et nous lui souhaitons la bienvenue.

Il y a eu cette année-ci trois séances du Comité et une séance de l'association (réunion annuelle).

Si nous jetons un regard en arrière, sur l'activité de notre association et sur les événements qui se sont passés pendant l'année écoulée, nous voyons que c'est la question de la protection légale, une des plus importantes et des plus vitales, qui présente pour nous le plus d'intérêt. Nos efforts pour une amélioration de la protection légale pour photo-

graphies remontent jusqu'en 1890, année dans laquelle notre président, M. Pricam, à l'occasion d'une audience chez le président de la Confé-

Phot. Koch, Montreux.

dération d'alors, M. Numa Droz, fit part à ce dernier des motifs qui nous faisaient désirer cette loi. Lors des congrès internationaux de Bruxelles (1890), Berlin (1896), Francfort (1896), Vevey (1901), qui se sont occupés presque exclusivement de cette loi protectrice, ce fut

toujours la même personne qui nous représenta et les rapports qui ont paru sur cette matière, prouvent à l'évidence qu'elle a défendu nos intérêts d'une façon distinguée.

Lorsqu'en 1896, le Comité apprit qu'il y aurait à Paris une conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, celui-ci adressa, le 10 avril de la même année, une pétition au Conseil fédéral demandant que le délégué de la Suisse soit chargé d'appuyer de toutes ses forces les intérêts des photographes.

C'est ici le moment de relever le fait que M. le professeur Röthlisberger, en ce moment-là secrétaire du Bureau international pour la propriété intellectuelle, à Berne, s'est employé à cette tâche avec force et avec distinction, comme d'ailleurs il nous a donné plus tard une preuve réelle de sa vive sympathie pour notre cause par la publication de son excellent mémoire sur le *Droit d'auteur dans les œuvres photographiques*. Malheureusement sa proposition tendant à introduire sur tout le territoire de l'Union une protection minimale de vingt ans pour les photographies est restée en minorité. La Conférence se contenta d'exprimer le vœu que les pays de l'Union veuillent bien approuver la protection légale pour les photographies avec une durée de protection minimale de quinze ans et prit la décision, peu encourageante, de renvoyer la proposition à la Conférence de Berne de 1902, soit un ajournement de six années entières. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le représentant de l'Allemagne, aussi bien dans cette conférence que lors des précédentes, prit une position diamétralement opposée aux demandes des photographes ; c'est à cette circonstance qu'est dû, en grande partie, le retard dans la réglementation de différentes questions. Vu ces difficultés, il est autant plus méritant que des hommes comme Grundner, Friedr.. Müller, Traut et autres se dépensent avec l'aide du R. V. D. Ph., qui a été fondé par eux, pour la cause de la protection légale des photographies. (Pour ceux qui s'intéressent à ces questions et principalement au développement historique du droit d'auteur sur le terrain international, nous pouvons recommander l'ouvrage du Dr Alfred Wyss : *Le droit d'auteur international pour les photographies,* etc., etc. Editeur : Schulthess, Zurich.)

En mars 1900, la Société adressait à nouveau une pétition au Conseil fédéral en le priant de prendre en mains le plus tôt possible la revision de la loi concernant le droit d'auteur pour les œuvres littéraires et artistiques du 28 décembre 1883.

Nous avons reçu à ce sujet les assurances les plus satisfaisantes, tant en réponse à nos demandes écrites que lors de nos démarches répétées au palais fédéral et près des Directions fédérale et internationale pour la protection de la propriété littéraire. Mais, malgré tout, la chose n'avança en rien. Rien d'étonnant à ce que les intéressés, spécialement les photographes paysagistes lésés particulièrement par une loi défectueuse, commencent à perdre patience.

Une requête des frères Wehrli, à Kilchberg, dans laquelle sont

indiqués, d'une façon très vivante, les dangers d'un plus long renvoi, a obligé le Comité de rappeler au Conseil fédéral notre pétition de 1900. En automne 1903, une délégation du Comité s'est rendue auprès du chef du Département fédéral, qui lui a donné le motif du retard apporté à notre affaire, mais nous a fait espérer que le nouveau projet de loi serait discuté au courant de l'année suivante.

Le 19 mars 1904 parvint au Comité une nouvelle pétition d'un groupe d'intéressés qui eut pour conséquence une mise en contact avec les représentants compétents des autorités et, grâce à l'entremise amicale du secrétaire suisse des Arts et Métiers, le Dr Krebs, une conférence eut lieu à Berne. Les autorités fédérales étaient représentées par MM. Haller, directeur du Bureau fédéral de la propriété littéraire et artistique et, par son adjoint, M. l'avocat Kraft ; le Comité de votre association, par MM. R. Ganz et Wicky, puis par MM. B. Wehrli et W. Krebs.

Sur la base d'un dossier, juste et complet, M. Wehrli insista sur la nécessité d'une revision de la loi sur la protection des œuvres artistiques et cet exposé trouva un accueil favorable chez les représentants des autorités. M. le directeur Haller se montra très bienveillant vis-à-vis des réclamations des photographes, ce qui peut être considéré comme un présage favorable pour notre cause. D'un autre côté, M. Wehrli — un des principaux intéressés et un des initiateurs — a eu l'occasion, au cours des délibérations, de se rendre compte au plus près que le Comité n'avait rien négligé pour arriver à la réalisation de nos efforts et que le seul motif du renvoi indéfini devait être cherché uniquement dans la cause elle-même, si complexe à tous égards.

Pour des motifs de principe, on n'a pu donner suite à notre demande de traiter la loi protectrice pour les photographies à part et pour elle-même.

Une seconde réunion, qui eut lieu à Berne au milieu de mai et qui était composée des mêmes représentants et d'une partie des intéressés sous la présidence de notre président Pricam, prit une tournure des plus favorables pour notre cause. Nous avons eu le sentiment que les autorités étaient sérieusement disposées à faire droit, dans les délais les plus courts, à nos réclamations.

Nous adressons ici nos remerciements à M. le directeur Haller pour la sincère bienveillance qu'il a montrée vis-à-vis de nos efforts. Puissent les Chambres fédérales aussi, au moment où le projet de loi viendra en discussion, nous réserver les mêmes sentiments et les mêmes sympathies, afin qu'il soit enfin mis un terme à une piraterie qui devient de plus en plus arrogante.

Il nous est parvenu de différents côtés des plaintes sur les procédés trompeurs de quelques fabriques faisant les agrandissements en gros, et le Comité a été engagé à sévir énergiquement contre ces oiseaux de proie de notre vocation. L'association des photographes bernois a développé dans ce but une louable activité, non seulement en rendant

le public attentif à cette clique déloyale par des insertions dans les journaux bernois, mais encore en poursuivant judiciairement et avec succès les personnes trop impertinentes colportant cet abus.

Le Comité n'a pourtant pas trouvé opportun de rendre publique la chose par la voie des journaux, parce que l'on serait exposé au reproche de jalousie, mais il a décidé cependant de commander d'une façon anonyme, à Paris, un soi-disant portrait gratuit, complètement encadré afin de pouvoir se rendre compte, par sa propre expérience, de la suite donnée à une telle commande et sur la base du résultat éclairer le public par une notice qui paraîtrait dans la partie *littéraire* des principaux journaux suisses.

Sans vouloir appuyer sur le fait que le portrait n'est parvenu en notre possession qu'après trois mois et à la suite d'une lettre d'avertissement recommandée, toute la correspondance, ainsi que le portrait et l'encadrement, prouve que tout cela est une tromperie intentionnelle et une exploitation du public, et celui-ci, qui tient de nos jours à être trompé, ne reçoit que ce qu'il mérite, c'est-à-dire une image fantaisiste et sans valeur aucune. Ce sera donc la tâche de l'association, d'accord si possible avec la Société suisse des Arts et Métiers, d'ouvrir un œil vigilant sur de pareilles aberrations commerciales et dans les cas où une fraude effective pourrait être prouvée de rendre attentives les autorités compétentes sur les faits punissables.

La question des portraits gratuits ne date pas d'aujourd'hui. Nous rappellerons ici seulement une affaire analogue, l'affaire Tanqueray, qui a soulevé beaucoup de poussière, spécialement en Allemagne, mais qui n'a donné aucun résultat, malgré l'intervention énergique de plusieurs associations photographiques.

Depuis l'introduction des plaques et du papier au bromure d'argent et grâce aussi à une grande liberté de commerce, la photographie et surtout les agrandissements photographiques ne sont plus un privilège exclusif des photographes.

Comme tant d'autres, notre commerce est aussi devenu un but enviable pour une coterie avide de spéculations. C'est surtout le colportage qui est nuisible aux petits ateliers d'une façon sensible, eux dont l'activité est restreinte aux agrandissements par le bromure d'argent. C'est pourquoi supprimons le colportage dans tous les domaines, puisque aucun besoin ne s'en fait sentir par suite du développement de l'industrie et du commerce; il est nuisible à tous les petits magasins de détail qui combattent pour leur existence et ne crée que des créatures paresseuses et fuyant le travail. Mais à quoi servent les plaintes, lorsque l'Etat ne veut rien écouter !

La preuve que les autorités ne se décident qu'à contre-cœur à édicter des lois et des mesures pour les intérêts de l'industrie est démontrée par une notice parue dans la feuille périodique *Gewerbe* du 27 février 1904: „ Point de loi fédérale contre la concurrence déloyale ".

Le Conseil fédéral a décidé, le 23 février, que pour le moment,

CORBAZ & Cie

LAUSANNE

ARTS GRAPHIQUES

en tous genres.

Spécialité d'autotypie

sur cuivre.

Procédé américain.

Comme spécimen, voir les illustrations de la „Revue suisse de Photographie."

Phot. Koch, Montreux.

c'est-à-dire jusqu'à la publication du Code pénal fédéral, il serait fait abstraction d'une législation spéciale sur la concurrence déloyale et qu'on laisserait dans cette question la préséance aux cantons. Il en est de même avec la réglementation légale du système des apprentis, l'introduction d'écoles professionnelles obligatoires, dont l'importance est hors de doute pour la culture de nos descendants et pour nous attirer des forces nouvelles et habiles.

Posons-nous maintenant la question à nous-mêmes : Sommes-nous seuls les „ infaillibles " qui remplissent fidèlement leurs devoirs envers eux-mêmes et leur clientèle, ou bien n'aurions-nous pas quelquefois l'occasion de nous frapper la poitrine et de nous écrier : „ *mea culpa, maxima culpa* ". Mais ce qui prouve que, malgré une perspective toujours plus sombre, notre vocation possède encore une certaine base dorée, ce sont les maisons qui, par leurs produits supérieurs, par leur façon rationnelle de mener les affaires, par l'exécution consciencieuse des commandes journalières, par leurs efforts à attirer une clientèle par une exposition variée et digne d'attention, peuvent encore compter aujourd'hui sur un revenu important.

Les temps sont passés, il est vrai, où l'on recevait les commandes en masse, en souriant et les mains dans les poches, où l'on pouvait suivre sans crainte le principe : „ se laisser aller ".

Le professionnel s'est trouvé en face d'exigences toujours plus sérieuses et pour la position sociale actuelle les mots que l'on trouve dans une des questions du jour de l'atelier du photographe sont bien en place : „ Le professionnel, qui pense aussi à son avenir, doit chercher le salut seulement dans le perfectionnement et l'amélioration de ses connaissances.

„ Les grandes maisons de commerce de droite et de gauche sont toujours pour l'artisan un avertissement menaçant, car le vrai photographe ne peut pas concourir avec le gros capital d'après le principe „ bon marché, mais mauvais " ; mais il n'a la possibilité de continuer à exister qu'en se perfectionnant plus profondément dans sa branche ".

Un facteur des plus importants pour le perfectionnement professionnel, spécialement dans le genre artiste, est l'étude de la littérature photographique qu'on ne connaissait que très peu auparavant, mais qui est devenue une source intarissable et fertile pour celui qui désire se perfectionner. Et cependant ce moyen très salutaire n'est que très peu utilisé.

On en trouvera la preuve dans le fait que notre organe officiel en langue allemande, la *Correspondance photographique,* dont la grande importance — spécialement sur le terrain de la photographie scientifique et artistique — n'a besoin d'aucun commentaire, compte comme abonnés à peine la moitié de nos membres bien que les conditions soient des plus favorables, grâce à la bienveillance du rédacteur, le vénérable conseiller d'Etat L. Schrank. Il en est de même pour la *Revue suisse de photographie,* l'organe officiel en langue française ;

autant qu'il est à notre connaissance, cette revue, très joliment imprimée et rédigée avec soin, n'aurait qu'un nombre très restreint d'abonnés parmi les membres de notre association. Comme pour la *Correspondance photographique*, M. le Dr Reiss, rédacteur de la *Revue suisse*, se met toujours à notre disposition d'une façon complètement désintéressée pour des publications et causeries à éditer dans son journal. C'est pourquoi nous considérons comme notre devoir de rappeler ici la *Revue suisse* au souvenir de chacun et d'inviter les membres à s'y abonner avec zèle.

Nous aurions volontiers désiré que notre vœu le plus cher, celui d'organiser une seconde exposition internationale dans le style de l'exposition de Genève de 1893, se réalise ; le projet a cependant échoué jusqu'à ce jour à cause d'une question de local. Zurich, en effet, que nous voulions proposer comme lieu d'exposition, ne dispose en ce moment d'aucuns locaux répondant aux exigences d'une pareille entreprise, et attendre jusqu'à ce que le bâtiment permanent pour expositions, décidé déjà en l'an 1883, soit construit, serait bien long pour nous. Le nouveau comité devra donc prendre une autre ville suisse en considération. On a d'ailleurs pu se rendre compte à l'exposition des photographes-amateurs de Berne quelle impression produit une exposition mal placée et insuffisamment organisée.

Parmi les expositions qui ont eu lieu l'année dernière, celle organisée par l'Association des photographes de l'Allemagne du Sud, à Mayence (directeur Emmerich), pour les photographies artistiques, et dans laquelle notre secrétaire, Herm. Linck, occupait le poste d'honneur de juré, mérite une mention spéciale. L'exposition de l'Association des photographes-amateurs, à Bâle, n'a pas atteint de grandes proportions, mais a été vraiment intéressante.

Une autre tâche du futur Comité sera d'étudier la question si des cours de patrons pourraient être introduits sans mettre par trop la caisse de l'Association à contribution, principalement dans le but de mettre les membres au courant de la pratique des nouveaux procédés. Les cours que le directeur Emmerich a créés à Munich jouissent d'un grand succès et ceux d'entre nos collègues qui les ont suivis peuvent le confirmer.

Sur l'état de nos finances, c'est le caissier qui vous fera rapport.

Nous terminons notre rapport en formant le vœu que chacun de nous, comme fidèle membre de notre Association, se sente moralement engagé — en prenant une part active à l'existence de la Société, soit par le dépôt de motions, soit par un échange de vues à l'assemblée générale ou encore en gagnant à la Société des membres nouveaux — à appuyer le Comite dans ses efforts et aider ainsi à favoriser la bonne renommée et la considération de notre vocation.

Si, dans d'autres villes de la Suisse, on parvenait à fonder d'autres sociétés locales qui ne servent pas seulement à créer des relations entre collègues, mais qui, par les rapports réciproques des sociétés

entre elles et avec l'association des photographes suisses, aident à rétablir une union plus intime entre les membres, alors nous pourrions espérer — en dépit de tous les préjugés — que nos efforts et nos aspirations seront couronnés de succès.

Juin 1904.

Au nom du Comité de la Société des Photographes suisses :

Le Vice-Président,
R. Ganz.